

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**Postulat Jean Tschopp et consorts – Eduquer les élèves à l'usage des réseaux sociaux****1. PREAMBULE**

La commission nommée pour étudier le postulat Jean Tschopp et consorts s'est réunie le vendredi 11 avril 2014 à la Salle de conférences 55 du DFJC, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les députées Laurence Creteny (présidente-rapportrice), Myriam Romano-Malagrifa ainsi que de Messieurs les députés Marc-André Bory, José Durussel, Gérard Mojon, Cédric Pillonel et Jean Tschopp. Etaient excusés : les députés Grégory Devaud et Alexandre Démétriades.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'Etat Anne Catherine Lyon (Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture), M. Serge Loutan (Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation), Dr. Olivier Duperrex (Responsable de l'Unité PSPS).

La prise des notes durant la séance a été assurée par M. Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil, auquel nous adressons nos chaleureux remerciements.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant évoque une séance de commission ayant traité, récemment, un sujet proche de la thématique discutée aujourd'hui : la prévention du suicide chez les jeunes¹.

Lors du dépôt de ce présent postulat, il a été approché par l'association " Stop Suicide " où la problématique de la cyberintimidation a été soulevée et discutée.

Par le biais d'internet et des réseaux sociaux, le principe du bouc émissaire est amplifié et vise un ou plusieurs élèves d'un établissement qui n'auront alors plus de répit dans leur vie extra-scolaire.

Le postulant développe ensuite, brièvement, les trois pistes que propose ce postulat :

- Un aspect de prévention : des parents d'élèves et des enseignants préoccupés par le sujet ont interpellés le postulant. Des communes vaudoises ont, également, manifesté un intérêt avec une demande d'objectif : pouvoir disposer d'une feuille de route.

Si des associations telles que « Pro Juventute » et « Action Innocence » dispensent aux élèves, de certains établissements vaudois, des cours permettant de mieux appréhender et de mieux suivre l'évolution d'internet, toutes les écoles ne bénéficient, malheureusement, pas de cette information et éducation. Les élèves ne savent pas toujours les conséquences judiciaires que peuvent avoir leurs actes sur la toile ;

- Un aspect scolaire : certains établissements prévoient déjà un dispositif pour limiter, voire interdire, l'utilisation de téléphones portables, d'autres non ;

¹ (114) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégory Devaud et consorts - Le suicide des jeunes, quelle prévention dans notre canton ? Ce rapport a été étudié et pris en considération à l'unanimité de la commission lors de sa séance du jeudi 13 février 2014.

- Un aspect de signalement : il y a lieu de s'interroger lorsque des élèves sont pris pour cible sur internet et quels dérapages cela peut engendrer. Le signalement est au centre des questionnements. Par exemple, des signalements d'élèves, couverts par l'anonymat, auprès d'un doyen, d'un directeur, d'un enseignant d'établissement pourraient représenter une solution.

En conclusion, le but de ce postulat n'est pas de condamner les réseaux sociaux mais de trouver les outils à donner afin qu'ils soient utilisés avec le plus de sécurité possible.

En effet, il existe des aspects positifs comme la curiosité dans l'apprentissage ou l'ouverture sur le monde. Toutefois, il faut pouvoir lutter contre les dérapages existants, car il est constaté que, si un certain type d'infractions diminue, les infractions concernant l'intégrité sexuelle et la pornographie augmentent : internet, et plus particulièrement les réseaux sociaux, ne sont pas étrangers à ce phénomène d'augmentation.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat remercie le postulant pour les questions posées par son objet auxquelles le Conseil d'Etat (CE) répondra dans la mesure de ses moyens. Si ces questions sont tout à fait d'actualité, elle attire, toutefois, l'attention sur une précision juridique : le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) n'a la responsabilité de ces enfants que lorsqu'ils sont à l'école. La responsabilité première reste de la compétence des parents, car, en effet, l'école seconde les parents dans la mission éducative comme le stipule l'alinéa 1 de l'article 5 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)².

Sur la thématique discutée aujourd'hui, l'école seule ne peut pas tout entreprendre. Par exemple, il serait plus approprié que les services judiciaires interviennent au point 3 du postulat. Il faut reconnaître que l'univers des réseaux sociaux va au-delà des compétences cantonales et fédérales.

4. DISCUSSION GENERALE

La notion de cyberintimidation inquiète, car internet possède un effet accélérateur et amplificateur dépassant largement le cadre de l'école.

La commission souligne le caractère intéressant de ce postulat car il touche à une problématique actuelle importante. La commission demande au CE que, si cet objet est renvoyé, de procéder à un état des lieux sur cette thématique générale.

Souvent les enseignants et les parents connaissent et maîtrisent mal l'univers d'internet et un véritable besoin d'accompagnement devient primordial. Accompagnement qui avec le temps va s'amenuiser car, comme soulevé par un commissaire, les enfants et adolescents piégés aujourd'hui par internet seront les parents de demain.

Pour les points numéro 1 et 2, Il est évoqué la question de la place de l'usage des outils de communication dans la formation. Il ressort, d'une majorité de la commission, que l'école semble, en effet, le lieu adéquat pour effectuer de la prévention.

Globalement, l'école vaudoise réfléchit déjà à la problématique contenue dans cet objet. En effet, plusieurs démarches sont déjà mises en place dans certains établissements, comme par exemple, l'intervention d'Action Innocence durant des périodes consacrées entre la 8^e et la 10^e année Harmos, afin de mettre en garde les élèves sur la thématique discutée aujourd'hui ou encore Jeunes et Médias, projet qui a démarré en 2013 avec le soutien de la Confédération et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) qui regroupe sept communes suisses. L'un des aspects de ce projet consiste en la création d'une web radio lancée et animée par et pour des jeunes adolescents.

Deux axes de la prévention en lien avec l'organisation de l'école sont avancés :

- Les cours donnés dans le cadre de la grille horaire, sous la thématique générale de l'informatique ; les questions de sécurité et de responsabilité sont abordées dans les cours

² Art. 5, al. 1, LEO : « L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative ».

spécifiques d'informatique. Pour un commissaire, il est important de remettre en cause les notions de vie réelle et de vie virtuelle, car pour lui, ce ne sont pas deux univers cloisonnés ; le monde virtuel tendant de plus en plus à devenir le monde réel ;

- Les interventions spécifiques de prévention. Sur les questions de prévention, de manière générale, il y a des points impératifs que les élèves doivent avoir abordé (l'éducation sexuelle, la consommation de produits illicites ou l'utilisation des moyens informatiques par exemple). L'école n'est pas seule quand elle propose ce type d'interventions, car il y a des interactions avec les associations et les communes, il est donc important de voir ce qui se passe au niveau des communes. Depuis plusieurs années, s'est mise en place une collaboration de trois départements, le Département des institutions et de la sécurité (DIS), le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le DFJC, traitant de la délinquance juvénile. Cette coordination se fait au travers des Conseils régionaux de prévention et sécurité (CRPS) et d'un Groupe cantonal de coordination de ces CRPS.

Au point numéro 3, il est soulevé, par les membres de la commission, l'importance au fait que les parents et la police soit partie prenante D'autres départements et services de l'Etat de Vaud, notamment parmi les différents acteurs de la chaîne pénale (Tribunal des mineurs, autorités de poursuite pénale) devront être associés aux éléments de réponse à apporter à ce dernier point. Car, comme l'a soulevé Madame la Conseillère d'Etat, l'école seule ne peut pas tout entreprendre.

L'exemple de la police de l'Ouest lausannois (Polouest) est avancé par une des commissaires. La Polouest est informée de ce qui se passe sur les réseaux sociaux et peut agir en conséquence. Celle-ci se déplace dans l'ensemble des classes de 8e année Harmos pour faire de la prévention sur la délinquance juvénile (cela concerne aussi les réseaux sociaux). Si, les jeunes sont plutôt bien informés des risques inhérents aux réseaux sociaux, leur niveau d'information laisse à désirer sur le respect de la vie privée et aux conséquences juridiques de leurs actes. A partir de 10 ans, un élève peut être placé sous le coup d'une enquête pénale.

Quant aux jeunes adolescents, une majorité d'entre eux ne se rendent pas compte des conséquences, psychologiques et juridiques, qui peuvent se révéler extrêmement négatives à long terme.

Un commissaire pose encore la question suivante : une directive est-elle donnée aux directeurs d'établissements ou aux enseignants d'avoir la possibilité de confisquer les téléphones portable en cas d'utilisation pendant les heures de cours ?

Madame la Conseillère d'Etat relève plusieurs points à ce stade de la discussion :

- La LEO permet de confisquer les portables utilisés de manière abusive ;
- Il faut faire une différenciation dans l'établissement d'une distinction entre vie virtuelle et vie réelle. D'ailleurs, cet élément sera inscrit dans la réponse du CE à ce postulat ;
- Elle relève le caractère important de la question de la prévention, car les jeunes adolescents d'aujourd'hui seront effectivement les parents de demain. Le cadre juridique autour de l'utilisation d'internet va évoluer au cours de ces prochaines années, voire ces prochaines décennies ;
- Le point numéro 3 est difficile à résoudre, car la notion de mécanisme peut être comprise de manière différente. Au sens littéral, cela sort des compétences du DFJC.

Le responsable de l'unité PSPS, confirme que les adolescents, de manière globale, ont besoin de trouver leur espace et leur identité. Au niveau des dépendances, la thématique de l'addiction aux jeux vidéo et aux réseaux sociaux devient plus présente auprès des jeunes et des parents. Une étude récente de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) auprès d'élèves vaudois donne des pistes intéressantes sur leur utilisation des technologies de l'information³. Toutefois, la difficulté

³ Le lien est le suivant : Suris J-C, Akre C, Berchtold A, Fleury-Schubert A, Michaud P-A, Zimmermann G.(Raisons de santé ; 208). Lausanne: Institut universitaire de médecine sociale et préventive; 2012. 64 p. Accessible sur http://www.iump.ch/Publications/pdf/rds208_fr.pdf

actuelle réside surtout dans le sentiment des adultes d'être dépassés par la technologie comme le soulignait l'une des commissaires. Les adultes doivent se convaincre qu'ils sont les « experts » du cadre de vie et de respect à donner aux adolescents. Par exemple, la problématique du cyberharcèlement a semblé nouvelle à cause de l'utilisation des technologies. Aujourd'hui, cette thématique est mieux comprise et a débouché sur un consensus de tous les intervenants liés à l'école. Pour lui, les mécanismes du harcèlement sont finalement « classiques ».

La prévention doit notamment permettre :

- Qu'un élève harcelé puisse s'adresser à une personne dans le cadre scolaire ou en dehors de celui-ci ;
- Qu'un témoin d'une situation de harcèlement ne reste ni passif ni muet, et puisse parler d'une agression qu'il a vue à un adulte ;
- Que les établissements scolaires vaudois puissent renforcer le travail avec des projets dont l'objectif est un « mieux et bien vivre ensemble ».

Le postulant remercie les personnes présentes pour la qualité de la discussion. Il reprend les trois points de son postulat :

- Sur le point numéro 1, des communes se demandent, dans certains cas, qui sont les prestataires reconnus ou non. C'est pour cette raison qu'il souhaiterait voir figurer dans la réponse du CE une liste des prestataires reconnus et compétents ;
- Sur le point numéro 2, il est d'accord pour l'établissement d'une directive ;
- Quant au point numéro 3, l'enjeu est de savoir pour l'enfant vers qui aller en cas de harcèlement notamment. La notion de témoin muet mentionné par le responsable de l'Unité PSPS est intéressante à ce niveau. Des outils peuvent être développés, afin de réduire les risques liés aux réseaux sociaux.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Bussy-Chardonney, le 14 mai 2014

*La présidente-rapporteuse :
(Signé) Laurence Cretegy*